



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Asma ASHRAF
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusés :

Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI donne pouvoir à Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Josiane ALIX donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Absents :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 4 décembre 2025

P.V DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
10 décembre 2025

Ouverture de la séance à 11h05. Emargement réalisé. Le quorum est atteint (8 présents / 4 excusés / 1 absents).

Chacun des points inscrits à l'ordre du jour fait l'objet d'une lecture par Monsieur Laurent JEANNE ou Madame MUSSOTTE-GUEDJ et d'une proposition de vote pour ceux nécessitant la signature d'une délibération.

Ensuite, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 octobre 2025, soumis à validation, est **approuvé à l'unanimité** des présents.

- **Point n°1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du CCAS d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2026 avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du CCAS de l'exercice 2025.**

Monsieur JEANNE présente les termes du rapport. Il précise qu'il s'agit d'une mesure « classique » en vue d'assurer le bon fonctionnement des services dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026.

Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°2 : Adoption d'une convention relative à la télétransmission au Préfet des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur JEANNE souligne que la télétransmission au contrôle de légalité des actes administratifs du CCAS est devenue indirectement obligatoire avec la généralisation du Compte Financier Unique (CFU).

Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°3 : Adoption d'une convention de subventionnement pour l'année 2025 entre le CCAS et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) pour la mise en œuvre de l'obligation de domiciliation.**

Monsieur JEANNE présente les termes du rapport. Il rappelle que le CCAS a obtenu en 2024 une subvention d'un montant de 37 500€ de la DRIHL pour la mise en œuvre de l'obligation de domiciliation et que ce soutien a été renouvelé pour l'année 2025 suite à la présentation du bilan des actions réalisées.

Monsieur MEUNIER demande des précisions quant au nombre de personnes domiciliées. Madame BRECHETEAU précise qu'actuellement 731 personnes sont domiciliées par le CCAS et que 1 300 personnes bénéficient de la domiciliation en incluant les ayants-droits. Elle souligne que les travaux réalisés en 2024 ont permis d'améliorer les conditions d'accueil du public et que le CCAS a le projet de se doter d'une solution informatique pour permettre aux personnes domiciliées de vérifier via leur smartphone si elles ont reçu du courrier. Ainsi, les personnes domiciliées pourraient se présenter au CCAS de manière systématique mais uniquement lorsqu'elles ont un courrier à récupérer.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle que la domiciliation constitue une obligation pour les CCAS et qu'elle est un outil essentiel pour garantir l'accès aux droits. Elle précise que sa mise en œuvre par le CCAS de Champigny est accompagnée par un suivi social qui a été renforcé.

Monsieur JEANNE soumet au vote les délibérations et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°4 : Adoption d'une convention de subventionnement pour l'année 2025 entre le CCAS et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) au titre de l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous ».**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ présente les termes du rapport. Elle rappelle que le CCAS a obtenu en 2024 un soutien de 100 000€ de la DRIHL dans le cadre de l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous ». Elle précise que ce financement est renouvelé suite à la présentation des actions réalisées en 2025. Elle note que le soutien de la DRIHL s'inscrit dans les actions menées par le CCAS en matière de nutrition et qu'il permet de distribuer des « chèques verts ». Ceux-ci sont dédiés à l'achat de produits frais afin de lutter contre la « malbouffe ». Parallèlement, leurs bénéficiaires pourront bénéficier d'ateliers organisés par la Banque Alimentaire d'Ile-de-France qui seront animés par une diététicienne.

M.MEUNIER demande des précisions par rapport au profil des 1000 foyers qui ont reçu des « chèques verts » en 2025 et aux modalités d'attribution. Mme BRECHETEAU explique que la Commission d'Aide aux Familles attribue des aides alimentaires aux demandeurs dès lors que leur reste-à-vivre est inférieur à 9.5 euros. Ces aides sont versées pour les 2/3 sous la forme de chèques services classiques et pour 1/3 sous la forme de « chèques verts ». Elle précise que les personnes sans domicile fixe ne se les voient pas proposer dans la mesure où elles n'ont pas accès à une cuisine. Les bénéficiaires peuvent utiliser ces aides auprès de commerçants référencés par la société UP. Ces chèques sont acceptés tant dans la grande distribution qu'auprès de commerçants du marché. Il convient de noter que les « chèques verts » sont dédiés à l'achat de fruits et de légumes (frais, en boîte ou surgelés), sans que le label « agriculture biologique » soit obligatoire.

Madame BRECHETEAU rappelle que la distribution de chèques verts s'inscrit plus largement dans la constitution d'un réseau local autour de la nutrition. Le but est de construire des actions de sensibilisation du public (ex : un forum sur la nutrition ou des ateliers). Dans ce cadre, elle évoque notamment la distribution de paniers bio par l'association « Tous les maquis ».

Monsieur JEANNE rappelle l'intérêt des chèques alimentaires, qui permettent de laisser le choix aux personnes quant à leurs achats alimentaires.

Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°5 : Actualisation des tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1er février 2026**

Monsieur JEANNE présente les termes du rapport. Il précise que l'actualisation des tarifs proposée au Conseil d'Administration permet de répercuter l'augmentation annuelle des prix faite par le prestataire dans le cadre du marché qui le lie au CCAS.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ souligne que le changement de prestataire a permis de développer l'activité. Seuls 57 seniors bénéficiaient du service et 1 232 repas avaient été livrés en janvier 2023. En octobre 2025, 81 personnes ont bénéficié du service et 1 803 repas ont été livrés.

Madame AMAR précise que la date de mise en œuvre de l'actualisation des tarifs a été fixée au 1^{er} février pour permettre au CCAS d'actualiser les dossiers individuels et de calculer le tarif applicable à chacun des bénéficiaires. En outre, elle fait part aux administrateurs de ses interrogations quant aux modalités de calcul du quotient.

Madame ROCHE précise que le CCAS ne dispose pas de l'historique de la mise en œuvre de ce quotient et que la Direction va se saisir de la problématique et proposer le cas échéant des évolutions.

Monsieur JEANNE soumet au vote la délibération et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°6 : Actualisation des tarifs du service de restauration proposé au sein des Résidences Autonomie à compter du 31 décembre 2025**

Monsieur JEANNE présente les termes du rapport. Il souligne qu'il s'agit d'appliquer à la restauration proposée au sein des Résidences Autonomie l'augmentation annuelle des prix faite par le prestataire.

Il soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est de 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°7 : Actualisation des redevances de loyer dans les Résidences Autonomie « Soleil et Monmousseau » à compter du 1^{er} janvier 2026**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ présente les termes du rapport. Elle précise qu'il s'agit d'actualiser les redevances de loyer des résidences « Soleil » et « Monmousseau » en fonction de l'IRL, soit de 0,87%. Elle rappelle que les tarifs de la résidence Talamoni sont fixés par le Département dans le cadre de son habilitation à l'aide sociale.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est de 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°8 : Actualisation du règlement de fonctionnement des Résidences Autonomie**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ présente les termes du rapport. Elle rappelle que le règlement de fonctionnement des Résidences Autonomie doit être actualisé pour tenir compte d'évolutions réglementaires et législatives. Celles-ci concernent les modalités de publication des résultats des évaluations auxquelles sont soumises les Résidences Autonomie, la proportion de personnes âgées reconnues entre les GIR 1 et 3 pouvant être accueillie par l'établissement ainsi que les conditions à respecter par les résidents pour vivre avec un animal de compagnie.

Suite à une question de M. MEUNIER, Madame GARCIA précise que quelques personnes vivent actuellement avec un animal de compagnie au sein de la Résidence Soleil. L'actualisation du règlement intérieur permet ainsi de régulariser ces situations. En outre, les habitants des Résidences Talamoni et Monmousseau pourront désormais accueillir un animal de compagnie.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est de 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°9 : Adoption d'un avenant à la convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA**

Monsieur JEANNE présente les termes du rapport. Il souligne qu'il s'agit d'une question éminemment technique qui concerne le fonctionnement courant des services.

Madame ROCHE souligne que l'organisation des banquets et des distributions de colis gourmands a été revue pour limiter le nombre de désistements. Le rapport d'activité réalisé au titre de l'année 2025 donnera à voir les résultats obtenus.

Suite à l'évocation des actions menées en matière de handicap, Monsieur JEANNE informe les administrateurs que le CCAS a obtenu une aide de 10 000 € de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'un véhicule PMR qui sera affecté à l'EHPAD. Il précise que la Ville de Champigny a reçu parallèlement une aide de la Région pour réaliser des travaux d'accessibilité de la piscine municipale et de la base nautique.

Pour conclure la présentation du rapport d'activité, Monsieur JEANNE remercie les équipes du CCAS pour le travail accompli. Il souligne les adaptations réalisées, notamment le développement du travail en partenariat.

- **Point n°12 : Bilan de la « Semaine Bleue » et initiatives séniors décembre 2025 – juin 2026 (sans vote)**

Monsieur JEANNE souligne la qualité et la densité du programme de la « Semaine Bleue ».

Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle la fréquentation des principaux événements organisés pendant la « Semaine Bleue ». Elle évoque les pistes d'amélioration envisagées par les agents du Service Séniors pour la prochaine édition de l'évènement et insiste sur la co-construction du programme avec le Comité Consultatif Séniors.

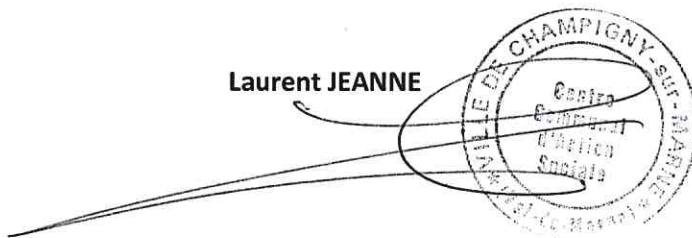
☺ ☺ ☺

A l'issue de l'examen des points prévus à l'ordre du jour, Madame ROCHE informe les membres du Conseil d'Administration que Mme GARCIA va rejoindre les services du CCAS de la Ville de Nîmes à compter du 20 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil d'administration close et celle-ci est levée à 12h10.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



Suite à la présentation des termes du rapport, Monsieur MEUNIER demande la différence entre les objets des points 9 et 10 inscrits à l'ordre du jour de la séance. Madame ROCHE précise qu'il s'agit d'examiner deux conventions différentes à passer avec la CAF. La convention examinée au point n°9 concerne l'instruction des demandes de RSA alors que celle examinée au point n°10 est relative à l'accès par les agents du CCAS aux données personnelles des bénéficiaires d'allocataires de la CAF. Madame MARTIAS souligne que la convention CDAP examinée au point n°10 permet aussi d'échanger avec la CAF, ce qui lui permet notamment de savoir pourquoi une allocation est suspendue.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle que l'accès aux données de la CAF est très utile lors de l'examen des demandes d'aides facultatives.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est de 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°10 : Adoption d'un avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire de la Caisse des Allocations Familiales du Val-de-Marne**

Monsieur JEANNE présente les termes du rapport et soumet cette délibération au vote. Après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est de 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°11 : Rapport d'activité de l'année 2024 (sans vote)**

Monsieur JEANNE présente les grandes lignes du rapport d'activité. Il précise que ce document donne des éléments statistiques et expose les actions menées par le CCAS ainsi que les objectifs donnés selon les 8 axes de la feuille de route municipale.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle que les actions menées par le CCAS touchent l'ensemble des Campinois. Madame AMAR souligne l'augmentation du nombre d'aides facultatives étudiées en Commission d'Aide aux Familles et la charge de travail que cette évolution représente pour les équipes. Elle note que 40 visites à domicile ont été réalisées en 2024 et demande si cette action a été récemment mise en place. Madame ROCHE précise qu'il s'agit effectivement d'une action initiée suite à la création du Pôle Veille Sociale au 1^{er} juillet 2024.

Monsieur MEUNIER note qu'environ 200 personnes ont été contactées en 2024 par le Pôle Veille Sociale et demande quelles sont les perspectives d'évolution. Madame GARCIA rappelle qu'il s'agissait des débuts de l'activité et que la démarche de communication est toujours en cours.

En outre, Monsieur MEUNIER souhaite des précisions par rapport au Portail Usagers. Madame ROCHE précise que sa mise en place est toujours envisagée et que la question sera examinée dans le cadre de la préparation budgétaire 2026. Madame BRECHETEAU souligne que l'augmentation des demandes d'aides sociales facultatives a induit une augmentation des délais d'attente pour obtenir un rendez-vous. Néanmoins, il convient de signaler que les situations urgences sont traitées hors rendez-vous par une référente sociale, notamment en cas de rupture de droits.

Madame FORHAN évoque les difficultés liées au développement des démarches en ligne. Face à ces difficultés, Madame BRECHETEAU rappelle le rôle des Points Conseil Budget de l'UDAF et des permanences de l'association Nouvelles Voies en matière de lutte contre la fracture numérique.